



Faut-il créer une la loi contre les violences conjugales ?

Actualité législative publié le **20/09/2019**, vu **1579 fois**, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

Les violences conjugales sont un sujet d'actualité. Le gouvernement parle d'un grenelle pour lutter contre les violences conjugales. Mais est-ce qu'une réforme de la loi pénale est nécessaire ?

Actuellement les [violences conjugales](#) sont une infraction délictuelle ou criminelle. D'une part il existe les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner prévu à l'article 222-7 du Code pénal et d'autre part il existe les infractions délictuelles prévues aux articles 222-9 et suivants du même code. Dans un cas comme dans l'autre les violences conjugales sont prévues par un article qui parle des circonstances aggravantes de l'infraction.

Elles sont ainsi mentionnées à l'alinéa 4 ter de l'article 222-8 du Code pénal :

« Sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile des personnes mentionnées aux 4° et 4° bis, en raison des fonctions exercées par ces dernières »

C'est également le cas pour les violences délictuelles avec un renvoi systématique à l'article suivant l'infraction de violence.

A chaque fois la circonstance fait que les peines prévues sont augmentées. Par exemple pour des violences conjugales ayant entraîné la mort sans intention de la donner, la peine sera de vingt années de réclusion criminelle au lieu de quinze années.

Si on lit les propositions du gouvernement sur le plan judiciaire (donc la modification de la loi pour lutter contre les violences conjugales) celui-ci entend créer des chambres d'urgences qui auraient apparemment pour mission de juger des dossiers de ce type dans un délai de quinze jours. Autre mesure proposée une mise en place d'un bracelet électronique anti-rapprochement du compagnon (oui l'article en question ne mentionne l'accusé comme étant forcément du sexe masculin alors que des violences conjugales peuvent avoir lieu d'une épouse sur un époux, ou d'une épouse sur une épouse). Ce bracelet devrait empêcher la réitération des violences conjugales en créant un signalement automatique en cas de présence du conjoint à proximité de la victime ou de la partie civile.

Si ces mesures adviennent, il est difficile de voir comment elles vont réellement contribuer à lutter contre les violences conjugales. Car elles s'attaquent aux conséquences du problème et non pas à ses causes. Juger plus vite les prévenus de violences conjugales ?

Les violences conjugales ne sont pas une infraction en soi. Le fait de faire usage de [violences](#) est une infraction suffisante. Cette infraction n'a pas besoin d'être modifiée pour satisfaire une volonté politique.